

à ce qu'il propose la clôture s'il le désire, mais qu'il le veuille ou non, tout ce que nous tenons à avoir c'est une discussion suffisante du projet de loi. S'il y a eu hier beaucoup de discussion sur l'article 1, on n'a presque pas discuté les articles 2 et 3. Ce que nous avons eu hier au sujet de ces articles c'est simplement avis de la part du Gouvernement des modifications effectuées par ce bill. Que la clôture soit proposée ou non, j'ai simplement l'intention de demander des renseignements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déclaré hier à mes honorables amis de l'opposition que nous étions parfaitement prêts à consacrer aujourd'hui, demain et vendredi à la discussion de ce bill en comité, pourvu que nous puissions avoir l'assurance que nous passerions à la 3e lecture pas plus tard que samedi. Le comité a déjà siégé un jour. Nous avons l'intention d'en accorder trois de plus, ce qui me semble suffisant pour toute la discussion qui sera nécessaire en comité. Ainsi, la 3e lecture aurait lieu samedi. Il est parfaitement vrai que samedi est un jour très incommode, mais j'ai pensé que, dans les circonstances, comme nous sommes ici depuis environ huit mois, y compris les vacances, que les honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui demeurent près d'Ottawa et qui vont habituellement chez eux les samedis et les dimanches, pourraient consentir à rester ici à cette occasion pour que nous puissions activer les travaux de la Chambre. Il me semble que la proposition que j'ai faite de consacrer trois jours de plus à la discussion de ce bill était raisonnable et que nous pourrions procéder au vote samedi. De plus, j'ai dit hier soir, et je le répète encore, que nous consentons volontiers à siéger tard dans la soirée si on le désire et je consens aussi à commencer demain les séances du matin pour consacrer plus de temps à la discussion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami doit se rendre compte que ce n'est pas encourager des accords que de les offrir avec des menaces. On nous dit que nous devons procéder ainsi ou qu'on nous imposera la clôture. Pour moi, personnellement, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion une minute de plus qu'il est nécessaire pour avoir une explication complète du bill. Dans ces circonstances, je ne consentirai à aucun accord et si mon honorable ami n'est pas satisfait, je ne puis rien dire de plus. Je n'ai pas du tout l'intention de prolonger la discussion.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je regrette que, dans les circonstances, mon très honorable ami ne me laisse pas d'autre alternative que de proposer la motion. Je ne lui ai pas fait la proposition sous le coup d'aucune menace. Hier soir, je n'ai pas discuté la question dans ce sens, comme pourrait le reconnaître les honorables députés de l'opposition.

J'ai essayé de soumettre à mon très honorable ami une proposition que je croyais être excessivement raisonnable, en tant qu'il s'agit de la prolongation de la discussion du présent bill en comité. Je propose donc :

Que la discussion des articles 1, 2, 3 et 4, de l'annexe et du titre du bill n° 133, intitulé loi des élections en temps de guerre, fasse le premier objet des délibérations du comité et soit achevée séance tenante.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai observer que cette motion devrait être proposée en comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je la proposerai en comité. Mon honorable ami a raison.

#### APPLICATION DE LA REGLE 17B et SUITE DE LA DISCUSSION EN COMITE GENERAL DE LA LOI DES ELECTIONS EN TEMPS DE GUERRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 133), déposé par sir Robert Borden et intitulé loi des élections en temps de guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose la motion suivante :

Que la discussion des articles 1, 2, 3, et 4, de l'annexe et du titre du bill n° 133, intitulé loi des élections en temps de guerre, fasse le premier objet des délibérations du comité et soit achevée séance tenante.

(La motion est adoptée par 43 voix contre 25.)

M. MACLEAN (Halifax): Avant de passer à l'examen des articles du bill, je désirerais faire une question. Est-ce que le fait de poser une question équivaut à un discours de vingt minutes? Le député qui pose une question a-t-il ensuite le droit de parler au cours du débat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si quelqu'un pose une question, il a vingt minutes à sa disposition pour le faire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un membre du Parlement a toujours le droit de poser une question.

L'hon. M. PUGSLEY: Si un député prend la parole une fois, il n'a plus le droit de prendre part au débat.